

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2132 du 2 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au renouvellement de la canalisation d'eau, rue de Bâle et rue de l'Île Napoléon à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 23 décembre 2022.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2132 du 2 décembre 2022 est modifié, soit :

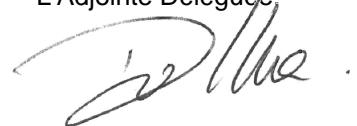
- ♦ *Rue de Bâle, entre la rue du Nordfeld et la rue de la Neige*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur un couloir de 3,20 m, par sens, via la voie bus dans le sens rue de l'Île Napoléon vers la rue du Nordfeld
 - neutralisation de la voie bus dans le sens rue du Nordfeld vers la rue de la Neige. Les bus intégreront la circulation générale
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux
- ♦ *Rue de l'Île Napoléon, entre la rue de Bâle et la rue Elles*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur un couloir de 3,20 m, dans le sens rue de Bâle vers la rue Elles
 - rue barrée dans le sens rue Elles vers la rue de Bâle. Déviée par la rue de l'Île Napoléon et la rue du Puits
- ♦ *Rue Elles, au carrefour avec la rue de l'Île Napoléon*
 - interdiction de tourner à droite dans la rue de l'Île Napoléon.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2132 du 2 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 9 décembre 2022

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.